



Décision 2024 -65

Marché n°2024MO12 : MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER ET D'UNE VOIE DOUCE – Rue Florent Evrard à Auchel

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un parking paysager et d'une voie douce – rue Florent Evrard à Auchel,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **500 000 € HT**,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société **URBANIA Paysage et Ingénierie** située **9 rue Jean Jaurès à LAUWIN (59553)**, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un taux de rémunération de **3,79 %** pour les missions de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, un taux de **0,80 %** pour la mission complémentaire **DPC**, et pour un forfait de rémunération provisoire de **22 950,00 €HT**,

Décide d'accepter la proposition de la société **URBANIA Paysage et Ingénierie** située **9 rue Jean Jaurès à LAUWIN (59553)** pour un taux de rémunération de **3,79 %** pour les missions de base **DIAG/AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, un taux de **0,80 %** pour la mission complémentaire **DPC**, et pour un forfait de rémunération provisoire de **22 950,00 €HT** et de signer le marché pour une durée s'étalant de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la

Fait à Auchel, le 03/12/2024

*Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 03/12/2024*